

**Séance du 08 Février 2022**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mil vingt deux,

Le 08 Février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 03 Février 2022

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, YASSIN Faysal, ARNAUD André formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusé(e)s avec pouvoirs** : GOUSSET Estelle a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, BELTRAME Stéphanie a donné pouvoir à DREY Marie-France, RANNOU Virginie a donné pourvoir à DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis.

A été nommé secrétaire de séance : Christian LACOTTE.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - **Approbation du procès-verbal de séance du 21 Décembre 2021**
- 2 - **Démission de M. Pascal FERRAND, conseiller municipal, liste « Une équipe nouvelle pour un village vivant »**
- 3 - **Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de M. Pascal FERRAND**
- 4 - **Modification du tableau du conseil municipal**
- 5 - **Modification de la commission de contrôle des listes électorales à la suite de la démission d'un conseiller municipal**
- 6 - **Ressources Humaines :**
  - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2020
  - Organisation du temps de travail des agents
  - Modalités de mise en œuvre du télétravail
  - Présentation du projet de réforme de la protection sociale complémentaire des agents
- 7 - **Convention de fourrière 2022 - SPA de Saintes**
- 8 - **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire :**
  - Présentation du projet
  - Choix du Bureau d'Etudes Structures
- 9 - **Demande d'aide exceptionnelle à l'installation d'un professionnel du pôle santé**
- 10 - **Informations du Maire, des Adjointes et des Délégués**
- 11 - **Questions écrites**
- 12 - **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer le point 9 de l'ordre du jour qui concerne une demande d'aide exceptionnelle à l'installation d'un professionnel du pôle santé, n'ayant pas reçu tous les éléments pour délibérer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée.

## **PRÉAMBULE**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Virginie RANNOU est nommée secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **L'approbation du procès-verbal de séance du 21 Décembre 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 21 Décembre 2022, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

### **Objet : Démission de Monsieur Pascal FERRAND, conseiller municipal, liste « une équipe nouvelle pour un village vivant »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, conformément à la règle, un courrier recommandé de Monsieur FERRAND Pascal, daté du 31 Décembre 2021 réceptionné en mairie le 03 Janvier 2022, l'informant de sa démission de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en a informé Madame la Sous-Préfète. Après avoir reçu la prise en compte de celle-ci par les services de l'Etat, la démission prend effet à la date de réception de son courrier en mairie, soit le 03 Janvier 2022.

En conséquence, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur FERRAND Pascal de son mandat de conseiller municipal.

### **Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pascal FERRAND, élu sur la liste «Une équipe nouvelle pour un village nouveau » a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier recommandé en date du 31 Décembre 2021, réceptionné en mairie le 03 Janvier 2022.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été adressé pour information à Madame la Sous-Préfète de Saintes le 03 Janvier 2022.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, et compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 Mars 2020, Madame MARCHÉ Dania, candidate suivante de la liste « une équipe nouvelle pour un village nouveau » a été informée de cette vacance par courrier recommandé en date du 19 Janvier 2022.

En réponse, Madame MARCHÉ Dania a fait part de sa renonciation au mandat de conseillère municipale par courrier daté du 31 Janvier 2022, reçu en mairie le 03 Février 2022.

Compte tenu de cette renonciation le suivant sur la liste « Une équipe nouvelle pour un village nouveau », Monsieur ARNAUD André a accepté de remplacer Monsieur Pascal FERRAND démissionnaire du Conseil Municipal. Il est convoqué au présent conseil municipal.

**Considérant** la démission de Monsieur Pascal FERRAND de la liste « Une équipe nouvelle pour un village nouveau » de son poste de conseiller municipal effective à compter du 03 janvier 2022,



**Objet : Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission d'un conseiller municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juin 2020 portant création des commissions municipales,

**Vu** la démission présentée à Monsieur le Maire par Monsieur FERRAND Pascal de la liste B « Une équipe nouvelle pour un village nouveau » de son mandat de conseiller municipal, effective au 03 Janvier 2022,

**Considérant** qu'en lieu et place de Monsieur FERRAND Pascal, démissionnaire, il convient de désigner un conseiller municipal de la liste B (Une équipe nouvelle pour un village nouveau » pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Fontcouverte,

**Considérant** l'approbation du tableau municipal qui a installé Monsieur ARNAUD André dans ses fonctions de conseiller municipal en date du 08 Février 2022,

**Considérant** que la composition de la commission de contrôle pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19, V et VI) pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres.

**Considérant** la candidature de Monsieur ARNAUD André de la liste B « Une équipe nouvelle pour un village nouveau » pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Fontcouverte,

**Entendu cet exposé,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, la liste modifiée des conseillers municipaux ci-après pour participer aux travaux de la Commission de contrôle des listes électorales de la commune de Fontcouverte :

**Liste A :**

- M. RAFFIN Patrick (Président)
- Mme DUPUY Isabelle
- M. MORIN Stéphane

**Liste B :**

- M. LACOTTE Christian
- M. ARNAUD André

**Objet : Présentation du rapport Social Unique (RSU) 2020**

Monsieur Sylvain LESPINASSE, maire adjoint en charge des ressources humaines, expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation... A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que le rapport sur l'état de collectivité précédemment appelé « bilan social », le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il est transmis annuellement au Centre de Gestion 17.

**Considérant** l'envoi du Rapport Social Unique 2021 à tous les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

**Objet : Organisation du temps de travail des agents et modalités de mise en œuvre du télétravail**

Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humains informe l'assemblée :

Dans le cadre de la Loi n° 2019-828 de Transformation de la fonction Publique du 6 août 2019 un travail d'état des lieux a été entrepris au sein de la commune de Fontcouverte avec pour objectif de vérifier l'accomplissement des 1607 heures de temps de travail par les agents communaux.

Ce travail a permis d'acter que :

- la réalisation des 1607 heures est bien effective dans notre collectivité depuis la délibération du 13 Décembre 2001 instaurant la mise en place des 35 heures,
- la journée de la solidarité, instaurée par délibération du 10 Décembre 2008, s'effectue le lundi de Pentecôte. Elle prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tous les agents de la collectivité.
- la mise en œuvre du télétravail pour les agents, plus particulièrement du service administratif, depuis la pandémie Covid-19.

Le tableau fixant la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet, soit 1.607 heures (35 heures hebdomadaires), s'établit comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Le Conseil Municipal est informé que la mise à jour du protocole d'accord du temps de travail fera l'objet d'une approbation en conseil municipal après l'avis du Comité Technique du CDG 17.

**Objet : Présentation du projet de réforme de la protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur Sylvain LESPINASSE, maire adjoint en charge des ressources humaines, expose :

Chaque collectivité doit mettre en place un débat sur la protection sociale complémentaire des agents avant le 18 Février 2022.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

**Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organise, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Cet accord définira :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

#### **Protection sociale communale actuelle :**

Pour ce qui concerne la commune de Fontcouverte, il expose, que par délibération n° 2013/02/005 du 13 Février 2013, la participation de la commune s'établit comme suit :

- Participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de Prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents,
- Versement d'une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, comme suit :

® option 1 (maladie)..... 3.92 euros/mois/à temps complet\*

® option 2 (Maladie+invalidité)..... 7.40 euros/mois/à temps complet\*

® option 3 (Maladie+invalidité+retraite)..... 9.19 euros/mois à temps complet\*

- La participation santé n'a pas été mise en place à ce jour

*(\*participation proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail)*

Un travail devra être effectué pour traiter les différents enjeux liés à la protection sociale des agents communaux.

#### **Entendu cet exposé,**

Le Conseil Municipal PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

#### **Objet : Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants SPA de Saintes – Année 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Monsieur le Maire propose de proroger en 2021, la convention passée avec la SPA de Saintes, qui, agissant en qualité de fourrière, s'engage à prendre en charge tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la SPA de Saintes propose deux formules :

A- Formule « Tout compris » (Déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé dans un délai maximal de 72 H + prise en charge de l'animal en fourrière)

**Coût pour la commune : 2 326 habitants X 0,50 € = 1 163,00 €**

B- Formule « Sans déplacement » (Prise en charge de l'animal en fourrière seule)

**Coût pour la commune : 2 326 habitants X 0,45 € = 1 046,70 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de conclure une convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour l'année 2022
- Opte pour la formule A,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Objet : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire**

Madame Claudine BRUNETEAU présente le projet au Conseil Municipal :

- Elle expose que le décret tertiaire de l'article 175 de la loi Elan du 23 novembre 2018 fixe des objectifs de réductions de la consommation énergétique des bâtiments ou groupe de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur une même emprise foncière.
- Elle présente les objectifs : - 40 % pour 2030, - 50 % pour 2040 et - 60% pour 2050.
- Elle rappelle que la première phase de travaux portait sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire et du centre de loisirs. Cette rénovation aujourd'hui achevée, permet à la commune de répondre aux objectifs fixés à l'horizon 2040 avec des économies estimées à 55%.

Il est précisé que la mise en place de panneaux photovoltaïques sur ce site permettrait à la commune d'atteindre les objectifs fixés pour l'année 2050 pour ce groupe de bâtiments. Ce projet est fléché dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération de Saintes (Conseil Municipal du 14/09/2021).

L'implantation des panneaux est prévue sur une partie des toitures les mieux exposées de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

La production générée serait autoconsommée en priorité par l'école élémentaire, le centre de loisirs, la médiathèque (regroupés sur le même compteur) et le restaurant scolaire. L'excédent de production serait réinjecté sur les autres bâtiments de la commune distants de moins de 2 kms. Le surplus serait revendu au réseau (Nécessité de la création d'un SPIC).

Madame Claudine BRUNETEAU expose qu'une étude de potentiel a été assurée par le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) en partenariat avec le Conseiller en énergie partagée de la CDA de Saintes.

Les membres de la commission « Bâtiments » réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont donné un avis favorable à la réalisation de ce projet. Si ce projet obtient aujourd'hui l'approbation du Conseil Municipal, il conviendra de faire intervenir un bureau d'études structures afin de s'assurer que les charpentes des bâtiments concernés sont en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

À cet effet, 3 bureaux d'études ont été consultés :

BÂTIMENTS PRESTATAIRES	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE		Montant total HT	Montant total TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
ATES Niort	1 287,21 €	1 544,65 €	1 071,92 €	1 286,30 €	(hors option) 2 359,13 €	(hors option) 2 830,95 €
Option « intervention couvreur »	1 000 €	1 200 €	/	/	(avec option) 3 359,13 €	(avec option) 4 030,95 €
ISB Rochefort	2 900,00 €	3 480,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €	(hors option)	(hors option)

Option « intervention couvreur »	/	/	/	/	4 300,00 €	5 160,00 €
ILAO Lagord	4 200,00 €	5 040,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €	(hors option) 6 600,00 €	(hors option) 7 920,00 €
Option « intervention couvreur »	850 €	1 020 €	600 €	720 €	(avec option) 8 050,00 €	(avec option) 9 660,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire,
- Décide de faire intervenir un bureau d'études structures pour s'assurer que les charpentes des bâtiments concernés sont en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques,
- Décide de retenir l'offre du bureau d'études ATES pour un montant de 3 359,13 € HT soit 4 030,95 € TTC option « intervention d'un couvreur » comprise,
- Dit que ce projet sera inscrit au budget principal 2022 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Objet : Débat sur les projets d'investissement 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le DOB est obligatoire dans les communes de + de 3 500 habitants. Bien qu'il ne soit pas exigé à Fontcouverte, il propose de ne pas attendre le vote du budget en mars prochain pour débattre, en amont, des projets d'investissement pour l'année 2022.

Il propose à chaque adjoint de présenter les projets inscrits dans le cadre de ses délégations.

### **➤ La parole est donnée à Monsieur Sylvain LESPINASSE, maire-adjoint en charge de l'urbanisme/voirie et Réseaux/Défense Incendie/Sécurité routière**

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que la commission voirie-Réseau-Urbanisme se réunira le 3 mars prochain, à 18h30,

Il communique les projets à l'étude pour 2022 :

#### **RESEAUX**

. **Enfouissement des réseaux, avant réfection des chaussées** : route de Beausseuil - Prévision : 2<sup>ème</sup> semestre 2022  
Suite à l'enfouissement des réseaux sur cette voie, et en parallèle, une étude routière est menée par le syndicat de la voirie. Elle porte sur la réduction de la vitesse.

#### **VOIRIE**

En matière de travaux et d'entretien de voirie, un plan pluriannuel est en cours d'élaboration.

De multiples travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie sont projetés pour l'année 2022. Ils seront présentés lors de la commission voirie du jeudi 3 mars 2022.

#### **REFECTION DE TROTTOIRS**

- Route de Chaumet les Violettes
- Place de l'Eglise
- Route du Charenton (ancienne partie route du Charenton)

#### **INSTALLATIONS SPORTIVES**

- **Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du foot.** Cet éclairage aura bientôt 30 ans d'existence. Les mâts arrivent en limite de durée de fiabilité et nécessitent d'être changés.  
Dans l'objectif de diminuer les consommations et d'obtenir un meilleur éclairage, les projecteurs actuels seront remplacés par des projecteurs LED.

#### **PROTECTION ET SÉCURITÉ**

- **DECI** : Les obligations légales imposées aux collectivités sont rappelées.  
La commune dispose d'un schéma directeur établi en collaboration avec le SDIS et Véolia Eau. Des points d'amélioration nous ont été notifiés par ces services.

Il précise que l'ensemble des projets présentés ci-dessus sont éligibles à des subventions.

Un débat intervient sur l'usage des bâches incendie par les pompiers.

Monsieur le Maire indique que la commune est soumise à la réglementation en vigueur et doit répondre à ces obligations.

Madame Rose-May REYMOND BURDIN, évoque les dispositifs de citernes enterrées. Avez-vous eu cette réflexion ?

Monsieur Sylvain LESPINASSE répond qu'on ne peut pas dire que les citernes hors sol sont esthétiques. Mais construire une citerne enterrée d'une capacité de 150 m3 serait de l'ordre de 150 à 200 000 €.

➤ **La parole est donnée à Madame Claudine BRUNETEAU, maire-adjoint en charge des Bâtiments, accessibilité, sécurité et maintenance des bâtiments, ERP**

Madame Claudine BRUNETEAU présente les projets 2022 dans le cadre de sa délégation :

**BATIMENTS**

- . Mise en place de panneaux photovoltaïques
- . Migration du système de commande GTB du mode analogique en mode IP
- . Club House de foot - Installation d'un évier semi-professionnel
- . Etude de faisabilité d'une rénovation énergétique
- . Programmes de travaux de peinture, de remise aux normes et de nettoyage des toitures.

➤ **La parole est donnée à Bruno GARDEN, maire-adjoint en charge de l'environnement et du Cadre de vie/Développement durable/Transition énergétique/Espaces publics et sportifs/Espaces privés de la commune/Cimetière**

Monsieur Bruno GARDEN présente les projets 2022 dans le cadre de sa délégation :

**VALLON**

En novembre 2021, il vous a été présenté le projet d'aménagement des jeux pour les jeunes enfants. La phase réalisation interviendra fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**CIMETIERE**

Pour répondre aux usages funéraires, le projet d'aménagement du cimetière est en cours de réflexion. Ce projet prévoit :

- . Installation de cavurnes
- . Embellissement du jardin de dispersion des cendres
- . Mise en place d'arbustes fleuris

**ACQUISITION MATERIELS DIVERS pour les agents communaux**

- . Remplacement de petits matériels (tondeuse, outillage auto portatif...)

➤ **La parole est donnée à Madame Marie-France DREY, maire-adjoint en charge de la Communication et Publications/Affaires scolaires/Tourisme et valorisation du patrimoine**

**COMMUNICATION**

- . Elaboration d'un livret d'accueil à l'attention des nouveaux arrivants
- . Réalisation d'une vidéo promotionnelle de la commune qui sera diffusée sur le site internet.

**VALORISATION DU PATRIMOINE**

- . Mise en place d'une signalétique sur les sentiers et chemins de la commune. Un grand travail d'inventaire, de repérage et de signalisation est à réaliser avec l'appui de l'association Fontcouverte en marche.
- . Mise à jour des plans sur panneaux « sucette »
- . Candidature Terra Aventura : Fin janvier la commune de Fontcouverte a candidaté pour Terra Aventura. Sa présentation aux référents de l'office du tourisme a été effectuée. Seules 2 communes seront retenues. Nous attendons le verdict final avant d'envisager le coût de cette opération au budget communal.

**ECOLES**

- . L'école maternelle a sollicité le remplacement de l'abri vélos. Cette dépense sera inscrite au budget.

Madame REYMOND BURDIN Rose-May demande où en est le projet du chemin de l'aqueduc ?

Monsieur Le Maire précise que le volet mise en tourisme de l'aqueduc, revalorisé, est en cours de réflexion. Plusieurs cheminements piétons et/ou vélos sont prévus le long du tracé de l'aqueduc, mais tout n'est pas encore totalement validé. Le déplacement du tracé du chemin de St Jacques, à pied, de la route de l'Escambouille vers le chemin rural partant en face de la Médiathèque et allant à La Grimauderie, est acté.

Monsieur le Maire est amené à répondre aux interrogations des tags sur le panneau indicateur situé à proximité des arches du Golf.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire des bois a interdit l'accès sur les parcelles dont il est propriétaire certainement insatisfait du passage d'engins motorisés sur sa propriété.

➤ **La parole est donnée à Monsieur Michel DEJEAN, maire-adjoint en charge de la vie associative/animations/Démocratie participative/gestion des salles communales/Médiathèque/Médiation**

### **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

En vue de la préparation budgétaire, la réception des demandes de subventions des associations est en cours.

### **SITUATION SANITAIRE**

Concernant la situation sanitaire, suite au point fait ce jour avec Madame la Sous-Préfète, l'ARS, et les maires de la CdA, on amorce le début d'une amélioration. On vient d'atteindre la crête. Monsieur Dejean communique les derniers chiffres.

Il est demandé à Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD, Directrice de l'école élémentaire, de faire un bref point de la situation dans son école. Elle répond que l'école a recensé 13 cas positifs dans une classe mais pas de classe fermée.

### **EVENEMENTS A VENIR**

Nos associations vont pouvoir reprendre leurs activités plus largement. Monsieur Dejean dresse la liste des événements futurs.

Il souligne l'évènement phare, festif, qui pourrait se dérouler au mois de mai, dans le vallon. Ce projet est en cours de préparation.

Monsieur le Maire reprend la parole et remercie les adjoints pour leur travail et la présentation de l'ensemble de ces projets 2022. Il précise que cette liste n'est pas exhaustive.

Monsieur le Maire expose que d'autres dossiers sont en cours de traitement :

### **BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un projet communal. Il appartient au porteur de projet de décider du rythme à donner à son affaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de levier d'action sur ce projet. Elle se positionne en tant que facilitateur pour qu'il aboutisse dans les prochains mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si ce dossier appelle des questions.

Aucune question.

### **TERRAIN DE M. CHARRIER**

Monsieur le Maire communique l'historique des négociations entre le propriétaire Monsieur Charrier et la commune. Il rappelle que la commune a confié le portage de ce dossier à l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional)

En janvier 2021 est intervenu un transport de justice. La décision du juge des expropriations a été favorable à la commune. Monsieur Charrier a fait appel de la décision. L'audience d'appel a eu lieu le 6 janvier 2022. Le jugement a été mis en délibéré au 15 mars 2022.

### **MAISON DE SANTÉ**

Monsieur Le Maire indique que sur ce dossier, deux aspects sont à considérer : la situation générale et celle spécifique de Fontcouverte.

Au niveau national la situation globale de l'offre de santé est devenue très préoccupante. Notamment, le manque de médecins généralistes se fait sentir sur la quasi-totalité du territoire Français.

Les conditions exigées actuellement par les rares postulants sont exorbitantes (Loyer gratuit ou statut salarié, avantages de tous ordres, emploi pour le conjoint, etc...). De nombreuses communes sont en recherche comme nous mais hélas les demandes dépassent très largement les candidatures.

A Fontcouverte, les élus travaillent pour instaurer un climat de confiance avec les acteurs de santé avec l'objectif et la volonté d'impulser une dynamique et de participer à un projet de santé co-construit avec les professionnels pour améliorer l'offre de soins sur notre commune.

Au cours des mois passés, une sage-femme, une orthophoniste et une pédicure-podologue ont rejoint le pôle de santé. C'est une bonne nouvelle et nous les en remercions vivement.

Concernant la recherche d'un médecin généraliste, nous avons déjà exploré de multiples pistes, contacté des dizaines de candidats possibles, mais pour l'instant rien n'a pu aboutir positivement. Même si n'est pas facile, ce n'est pas une raison pour abandonner. Nous devons absolument persévérer et faire preuve de solidarité.

Ce dossier médical est l'affaire de TOUS. Tous les Fontcouvertois(es) doivent se sentir concernés et contribuer à cet effort de recherche en relayant l'information auprès de leurs familles, amis et connaissances, activer leurs réseaux, etc. Plus nous diffuserons l'information et plus nous aurons une chance de trouver une solution.

Monsieur YASSIN Faysal indique que beaucoup de commune proposent un local.

Monsieur le Maire répond qu'une offre a déjà été faite à la SCI Maison médicale de Fontcouverte, propriétaire de l'immeuble, hébergeant le cabinet médical. Cette proposition de rachat du bâtiment par la commune a été, dans un premier temps, de 250 000 €, conformément à l'estimation du service des domaines, à laquelle la collectivité est soumise.

Monsieur le Maire précise que les acteurs de santé, locataires de la SCI, l'ont informé de la nécessité de procéder à des travaux d'entretien et d'amélioration sur le bâtiment. De même pour faire évoluer l'offre de santé une extension de ces bâtiments serait à prévoir. Le coût prévisionnel de ces travaux est à prendre en compte dans l'offre d'achat.

Faute d'être propriétaire du bâtiment, la commune ne peut actuellement envisager d'y réaliser des travaux.

Les attentes de la SCI Maison Médicale de Fontcouverte sont supérieures au montant proposé par la commune. La commune dispose d'une marge de négociation de 10 % sur l'estimation des Domaines. Cela pourrait porter l'offre de la commune à 275 000 €.

Aller au-delà de cette estimation exposerait la commune et les élus à des risques de sanctions ou de poursuites pouvant aller jusqu'à la résolution de la vente. Ce qui n'est absolument pas envisageable.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, pour fixer le montant maximum que la commune puisse proposer de façon ferme et définitive à la SCI Maison Médicale de Fontcouverte à 275 000 €.

Monsieur YASSIN Faysal interroge Monsieur le Maire : si la SCI Maison Médicale de Fontcouverte n'accepte pas cette proposition est ce que les acteurs de santé sont prêts à s'engager sur un autre projet immobilier ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas répondre à cette question car pour l'instant, cette hypothèse n'a pas été étudiée, ni même envisagée.

Pour que le projet aboutisse, que ce soit sur le site actuel ou sur un autre, il faut réunir 2 conditions :

- que les acteurs de santé locaux se positionnent dans une dynamique de projet
- que ce projet soit co-construit entre la municipalité et les acteurs de santé

Monsieur LESPINASSE Sylvain rappelle que les élus sont gestionnaires des deniers publics.

Monsieur YASSIN Faysal propose de reconsulter les acteurs de santé.

Monsieur LESPINASSE Sylvain répond que les acteurs de santé ont été clairs, ils ne sont pas disposés à acheter le bâtiment, ni à investir dans l'immobilier de leur lieu de travail.

Après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire l'offre définitive de 275 000 € à la SCI Maison Médicale de Fontcouverte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une offre définitive d'acquisition de l'ensemble immobilier à la SCI MMF, 55 Rte du bourg pour un montant net vendeur de 275 000€.

### **SOS VILLAGE D'ENFANTS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les permis de construire ont été délivrés début décembre et l'affichage réglementaire a été réalisé.

Une réunion de démarrage de chantier est prévue prochainement. Les travaux doivent débuter en Mars et la réception prévisionnelle des ouvrages est envisagée pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

### **Objet : Lancement de l'heure civique à Fontcouverte**

Monsieur le Maire indique que Madame Stéphanie BELTRAME, en charge de ce dossier est dans l'impossibilité d'être présente ce soir. Aussi, il présente le dispositif à l'assemblée.

La Commune envisage d'intégrer le dispositif de "L'Heure Civique" qui consiste en une action de solidarité de proximité.

« L'Heure Civique » est un dispositif simple, sans engagement et sans contrainte. Il permet aux volontaires de donner une heure par mois pour une action de solidarité et d'entraide de voisinage.

L'objectif est de renforcer le lien et la solidarité entre voisins ou habitants de la même commune.

Les Fontcouvertois pourront ainsi proposer leurs services, que ce soit pour participer à une action collective ou pour apporter une aide directe à un tiers, près de chez soi : faire des courses pour une personne âgée, accompagner un malade chez le médecin, faire la lecture, assurer de l'aide aux devoirs, jardinage ou petit bricolage, etc.

À chacun de choisir la manière dont il souhaite mettre un peu de son temps à disposition d'autrui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la mise en œuvre de l'heure civique sur la commune de Fontcouverte.

### **Objet : Information du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

#### **. Recrutement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique, Monsieur Olivier JOLY, est venu renforcer l'équipe technique. Il a été recruté sous contrat de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement n'aura pas pour effet d'augmenter la masse salariale. Suite aux mouvements des effectifs des 2 dernières années, on se retrouve au même niveau de masse salariale qu'en 2019.

#### **. Site internet**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à consulter le nouveau site internet responsive.

Sans oublier l'application panneau pocket.

### **Objet : Questions écrites**

#### **. Demande de Madame LORET Ginette**

Monsieur le Maire donne lecture de la requête reçue le 03 Février 2022 de Madame Loret Ginette relative aux difficultés qu'elle rencontre avec son adresse postale.

En effet, lors de la construction de sa maison d'habitation, une adresse postale lui a été attribuée. Cette adresse lui pose des difficultés lors des livraisons.

Elle dispose d'une servitude de passage actée dans l'acte notarié lors de la vente initiale de ses terrains à la SEMIS.

Elle demande l'accord de la commune pour formaliser l'accès à sa propriété, par la route de Lormont et ainsi faciliter ses livraisons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas modifier l'adresse postale de la propriété de Madame LORET
- Propose la mise en place de deux panneaux de part et d'autre de l'accès route de Lormont, mentionnant « La Fragonière » pour signaler (ou matérialiser) l'accès à la propriété de Madame LORET.

#### **. Demande de Monsieur LACOTTE Christian**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Christian LACOTTE qui sollicite le conseil municipal, au titre du devoir de mémoire d'un résistant, pour nommer une rue ou une place de la commune au nom de MAGNAUX Alphonse François.

Monsieur le Maire répond qu'il a beaucoup d'estime et de respect pour ce résistant, dont le nom figure sur le monument aux morts de Fontcouverte, ainsi que pour toutes celles et tous ceux qui ont donné leur vie pour notre patrie.

Il est difficile de mettre en exergue une personne plus que d'autres.

Monsieur Faysal YASSIN demande à Monsieur Christian LACOTTE de préciser qui était cette personne.

Monsieur Christian LACOTTE répond qu'il ne connaît pas cette personne.

Monsieur Michel DEJEAN donne quelques informations sur la vie et les actes de ce résistant.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent s'exprimer. Pas d'autres prises de parole.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christian LACOTTE s'il souhaite que cette question soit soumise au vote. Monsieur Christian LACOTTE répond par la négative.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **. Elections Présidentielles et législatives**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le caractère obligatoire de leur présence pour la tenue des bureaux de vote lors des élections prochaines :

- 10 et 24 avril 2022 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles
- 12 et 19 juin 2022 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

**Ont signé au registre les membres présents.**